

7

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48985

32 - Personnes âgées

Unités de soins de longue durée - Approbation et signature de l'annexe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

A ce jour, le Département d'Ille-et-Vilaine compte 9 unités de soins de longue durée adossées à des établissements de santé.

Ces unités sont des structures d'hébergement et de soins qui accueillent majoritairement des personnes âgées de plus de 60 ans et pour lesquelles les besoins en soins sont supérieurs à ceux des personnes admises en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Jusqu'alors, une convention tripartite pluriannuelle signée par le Département, l'Agence régionale de santé et le gestionnaire de l'établissement fixait les objectifs d'accompagnement et de prise en soin ainsi que les financements.

L'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 a remplacé les conventions tripartites pluriannuelles par une annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 6114 du code de la santé publique qui lie les établissements de santé aux Agences régionales de santé.

Pour la région Bretagne, l'ensemble de ces contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens doivent être signés avant le 31 décembre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Décide :

- d'approuver les termes de l'annexe-type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens libellée annexe n° 4 convention à l'aide sociale départementale, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette annexe et à intervenir aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui en seront le support.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023
ID : CP20231965

Pour extrait conforme